

**Collectif Lagardère contre les Abus Bancaires**  
(C.L.A.B.)

25/133 rue de Wailly  
59200 TOURCOING

<http://doublo.monde.free.fr/>  
[noel.hongne@free.fr](mailto:noel.hongne@free.fr)

Tourcoing, le 4 décembre 2008

**CAISSE NATIONALE  
DES CAISSES D'ÉPARGNE**  
**Direction Conformité / Sécurité Groupe**  
50, avenue Pierre Mendès France  
75201 PARIS Cedex 13

**à l'attention de Madame Laurence MAY**  
**Directeur de la Conformité**

Madame,

Nous vous remercions de votre courrier du 28 novembre 2008, reçu le 2 décembre. S'agissant d'une réponse à notre lettre du 5 novembre à propos des placements Doubl'Ô, nous regrettons toutefois qu'elle ne nous soit pas parvenue plus tôt.

Nous relevons dans votre lettre deux points que nous jugeons positifs :

1. La CNCE préconise un traitement harmonisé et équitable des réclamations présentées par les clients insatisfaits des FCP Doubl'Ô.
2. La CNCE est favorable à l'intervention du médiateur de l'AMF dans le règlement de ce litige.

En ce qui concerne le premier point, au vu des lettres des Caisses Régionales ou de Monsieur Alain Mansillon communiquées par nos adhérents, il nous semble que la volonté d'harmonisation soit encore loin d'être appliquée. Nous considérons de plus que votre réponse n'apporte aucune garantie sur le mode de détermination des compensations à prévoir.

Nous voulons néanmoins interpréter cette réponse comme un premier pas vers la recherche d'une solution amiable et collective susceptible de répondre aux attentes des centaines d'adhérents qui ont remis leurs espoirs entre nos mains.

Nous ne demandons pas le versement de la promesse annoncée mais uniquement la stricte mais totale réparation du préjudice subi. C'est pourquoi nous estimons nécessaire que vous nous accordiez un entretien, si possible avec la participation de Madame le Médiateur de l'AMF, afin d'examiner sur quelles bases justes, homogènes et équitables pourrait être évaluée l'indemnité à verser aux épargnants lésés. Notre souhait serait que ces conditions soient fixées en détail dans un accord cadre à définir, validé par l'AMF, auquel pourrait se référer toute personne demandant à en bénéficier. Une telle solution aurait l'avantage d'éviter la multiplication des recours, tant auprès de l'AMF que des tribunaux.

Nous souhaitons tout autant que vous que le litige se règle dans la sérénité, la confiance et le respect mutuel. Fermement convaincus de notre bon droit, nous sommes déterminés à user de tous les recours possibles, notamment judiciaires, et à maintenir une forte médiatisation de ce

.../...

contentieux. Comme vous avez pu le constater sur notre site Internet, nous avons lancé une journée de mobilisation nationale le 11 décembre.

Dans l'attente de votre réponse et dans l'espoir d'un rendez-vous, nous vous prions d'agr er, Madame, l'expression de nos salutations distingu es.

Pour le Collectif Lagard re contre les Abus Bancaires,  
Le Pr sident



No l HONGNE

Copie : Madame Madeleine GUIDONI (m diateur de l'AMF)